

Question présentée par le député :
M. Patrick Dimier

Date de dépôt : 6 octobre 2021

Question écrite urgente

Vu ses propositions budgétaires, le Conseil d'Etat ne pourrait-il pas participer à l'effort collectif ?

Dans une précédente question à l'exécutif, je soulevais la question de la pertinence de l'encaissement d'une indemnité forfaitaire de 34 500 francs par les conseillers d'Etat et la chancelière durant une année où il n'y a pas eu de représentation en raison de la crise du COVID-19. Situation qui a perduré en 2021 et risque fort de toujours être présente en 2022.

Poliment, comme il se doit, je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse apportée à ce questionnement.

Désormais, nous sommes dans l'exercice budgétaire avec l'observation des dégâts portés à l'ensemble de l'économie où nombreux de nos résidents, suisses comme étrangers, ont eu à pâtir des conséquences des mesures prises par l'Etat lui-même. Malgré cette situation hors normes, notre économie privée a fait preuve d'une résilience tout aussi exceptionnelle. Sans pour autant épargner les plus petites structures qui forment la majeure partie de notre bassin d'emploi, dont de très nombreux petits patrons qui, eux, ont souffert et souffrent encore des conséquences de cette crise.

Il me semble donc que la question mérite d'être posée à nouveau, compte tenu des chiffres déficitaires catastrophiques annoncés dans le PB 2022.

La raison de ce retour est que ce Conseil d'Etat a volontiers fait gorge chaude de sa volonté de gouverner autrement, mettant volontiers la durabilité et le reste du vocabulaire à la mode dans sa communication pour justifier ses options dépensières. Souvent en faisant fi de la dureté du monde réel pour nombre de contribuables.

Si l'on considère les efforts consentis par de très nombreux acteurs privés dans la crise que nous traversons et en tenant compte du fait qu'il n'y a pas

de base légale pour ces frais, il est dès lors aisé pour le Conseil d'Etat, comme pour le Grand Conseil d'ailleurs, d'en modifier la quotité. Par ce geste, il ferait preuve de la solidarité qu'il met si volontiers en avant lorsqu'il s'agit de distribuer le denier public.

La question posée au Conseil d'Etat est de savoir s'il consentirait à diminuer ces indemnités de moitié et à les plafonner à concurrence du maximum actuellement déductible fiscalement, à savoir environ 17 000 francs.

Il va sans dire que, comme tous les contribuables de notre République, je remercie par avance le Conseil d'Etat pour sa rassurante réponse qui marquera, nous l'espérons, sa volonté d'adéquation entre son discours et ses actes.